

CONSEIL MUNICIPAL - Commune de PASSY

Séance du 29 SEPTEMBRE 2011

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Principal
- 2 ▪ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de l'Eau
- 3 ▪ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de l'Assainissement
- 4 ▪ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de Plaine-Joux
- 5 ▪ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de la Base de Loisirs des Iles
- 6 ▪ Clôture de l'autorisation de programme relative à la fourniture d'un véhicule de déneigement 4 x 4 équipé d'une lame et d'une saleuse
- 7 ▪ Clôture de l'autorisation de programme relative à la fourniture de deux engins de damage d'occasion de marque Prinoth
- 8 ▪ Autorisation de programme / crédits de paiement relatifs aux travaux de rénovation de la piscine de Marlioz
- 9 ▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique
- 10 ▪ Aliénation de la parcelle communale D 5154 « le Communal de Chedde »
- 11 ▪ Servitudes conventionnelles de passage de canalisations « les Râches d'Arve »
- 12 ▪ Etude patrimoniale
- 13 ▪ Nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement → **délibération retirée de l'ordre du jour**
- 14 ▪ Avenant n° 1 au marché de travaux - reprise de protection de berge en enrochements liés sur le Nant Gibloux
- 15 ▪ Avenant n° 1 à la convention Commune de Passy / SFR - relais de télécommunication au stade de Marlioz

1/ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Principal

Approbation du Budget Supplémentaire 2011 du Budget Principal.

Budget Principal	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 961 156,58 €	1 961 156,28 €
Investissement	7 048 743,78 €	7 048 743,78 €
Total	9 009 900,36 €	9 009 900,36 €

VOTE

Pour : 23

Contre : 2 M. DUBY - M. SALER

abstentions : 8 G. PERRIN - F. ALA - H. BOSSON - A. ROGER - A.M. BERLIOUX - B. TERLIER

J.P. BENA - N. PETITJEAN

2/ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de l'Eau

Approbation du Budget Supplémentaire 2011 du Budget de l'Eau.

EAU	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	51 596,15 €	51 596,15 €
Investissement	230 413,69 €	230 413,69 €
Total	282 009,84 €	282 009,84 €

VOTE

Pour : 23

Contre : 2 M. DUBY - M. SALER

abstentions : 8 G. PERRIN - F. ALA - H. BOSSON - A. ROGER - A.M. BERLIOUX - B. TERLIER
J.P. BENA - N. PETITJEAN

3/ Budget Supplémentaire 2011 – Budget Annexe de l'Assainissement

Approbation du Budget Supplémentaire du Budget de l'Assainissement.

ASSAINISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	339 139,91 €	339 139,91 €
Investissement	456 648,76 €	456 648,76 €
Total	795 788,67 €	795 788,67 €

VOTE

Pour : 23

Contre : 2 M. DUBY - M. SALER

abstentions : 8 G. PERRIN - F. ALA - H. BOSSON - A. ROGER - A.M. BERLIOUX - B. TERLIER
J.P. BENA - N. PETITJEAN

4/ Budget Supplémentaire 2011 – Budget Annexe de Plaine-Joux

Approbation du Budget Supplémentaire du Budget de Plaine-Joux.

PLAINE-JOUX	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 037 866,06 €	1 037 866,06 €
Investissement	1 114 747,38 €	1 114 747,38 €
Total	2 152 613,44 €	2 152 613,44 €

Vote : unanimité

5/ Budget Supplémentaire 2011 - Budget Annexe de la Base de Loisirs

Approbation du Budget Supplémentaire du Budget de la Base de Loisirs

BASE de LOISIRS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	170 143,81 €	170 143,81 €
Investissement	386 700,72 €	386 700,72 €
Total	556 844,53 €	556 844,53 €

Vote : unanimité

6/ Clôture de l'autorisation de programme relative à la fourniture d'un véhicule de déneigement 4 x 4 équipé d'une lame et d'une saleuse

Approbation de la clôture de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement relative à la fourniture d'un véhicule de déneigement 4 x 4, équipé d'une lame et d'une saleuse, pour un montant définitif de 129.090,26 € TTC.

Vote : unanimité

7/ Clôture de l'autorisation de programme relative à la fourniture de deux engins de damage d'occasion de marque Prinoth

Approbation de la clôture de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement relative à la fourniture de deux engins de damage d'occasion de marque Prinoth pour un montant définitif de 167.500 € HT (200.330 € TTC).

Vote : unanimité

8/ Autorisation de programme / crédits de paiement relatifs aux travaux de rénovation de la piscine de Marlioz

Approbation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relatifs à l'opération « rénovation de la piscine de Marlioz », et validation des caractéristiques de cette opération :

Montant prévisionnel du programme : 2.200.000 € TTC, budget principal.

Echéancier :

	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
DEPENSES	2.200.000 €	30.000 €	1.500.000 €	670.000 €
RECETTES	Autofinancement - Emprunts - Subventions			

Vote : unanimité

9/ Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

La commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Le conseil municipal décide de fixer à 8,12, pour 2012, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'actualisation du coefficient multiplicateur sera appliquée chaque année à compter de 2012.

Vote : unanimité

10/ Aliénation de la parcelle communale D 5154 « le Communal de Chedde »

La Commune de Passy est propriétaire d'une parcelle située section D n° 5154 au « Communal de Chedde » à Passy. Ce terrain de 1100 m² avait été acquis par voie de préemption à la SCI Tête Noire en 2005.

Par délibération du 03 février et du 28 avril 2011, le conseil municipal a entériné la vente de cette parcelle au prix de 39 000 euros à la société BRENVA représentée par son gérant Monsieur Vincent CAPITAINE.

Or, depuis la loi de finances rectificative n° 2010-237 adoptée le 9 mars 2010, les collectivités territoriales sont soumises à une taxe sur la valeur ajoutée applicables aux opérations de lotissement et à la commercialisation de terrains à bâtir.

La vente de ce terrain entre dans ce cadre et par conséquent le prix de vente de la parcelle cadastrée section D n° 5154 de 39 000,00 euros s'entend hors taxe.

Approbation

- de l'annulation de la délibération du 28 avril 2011 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section D n° 5154 au prix de 39 000,00 euros,
- et de la vente de la parcelle cadastrée section D n° 5154 au prix de 39 000 euros **hors taxe** à la SARL Brenva.

Vote : unanimité

11/ Servitudes conventionnelles de passage de canalisations « les Râches d'Arve »

Approbation

- de la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section ZD n°108, 113 et 114 (fond servant) appartenant à « BOMA Immobilier » au profit des parcelles communales cadastrées section ZD n°115 et n°117 (fond dominant), estimée à 1 400 euros par le service des Domaines.

- de la constitution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZD n°117 (fond servant) appartenant à la commune de Passy au profit des parcelles cadastrées section ZD n°113 et 116 (fond dominant) appartenant à « BOMA Immobilier » estimée à 1 400 euros par le service des Domaines.

Vote : unanimité

12/ Etude patrimoniale

La commune de Passy est dotée d'un patrimoine naturel et bâti, dense et diversifié, marqué notamment par la présence de sites classés et inscrits, de monuments historiques classés et inscrits mais aussi par la présence d'éléments remarquables non répertoriés.

Afin de protéger ces éléments du patrimoine communal déjà identifiés ou non encore reconnu à ce jour, il a été décidé lors de l'établissement du budget primitif 2011, de prévoir le financement d'une étude patrimoniale pour l'ensemble du territoire communal.

Cette étude répondra à un double objectif :

- d'une part, de permettre aux élus et à la population d'acquérir une meilleure connaissance de leur patrimoine et ainsi de s'approprier davantage le territoire, par la constitution d'un document de référence sur les aspects architecturaux et urbains, mettant en évidence leurs principales caractéristiques et l'enjeu de leur évolution.
- d'autre part, d'apporter une aide à la décision aux élus dans les choix de protection du patrimoine à mettre en place en dégagant des orientations nécessaires à la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Elle pourra notamment aboutir à la mise en forme d'une plaquette pédagogique d'information à destination du grand public.

Le conseil municipal décide

- de prescrire l'élaboration de cette étude ;
- de choisir, en liaison avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de ladite étude ;
- de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes) une aide financière ;

Vote : unanimité

13/ Nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement

Délibération retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

14/ Avenant n° 1 au marché de travaux - reprise de protection de berge en enrochements liés sur le Nant Gibloux

Le marché de travaux de reprise de protection de berge en enrochements liés sur le Nant GIBLOUX lancé le 21/04/2011 en procédure adaptée a été notifié à la société PUGNAT et Fils pour un montant de 37 751 € HT (décision n° 62/11 du 07/06/2011).

Suite à la réunion de préparation aux travaux sur le Nant GIBLOUX en date du 30/08/2011, en présence de la maîtrise d'ouvrage, de l'Entreprise PUGNAT et du bureau d'études Hydrétudes, il a été constaté que la berge en rive gauche, en amont immédiat de la protection à mettre en place, menace de s'effondrer.

Le pied de la berge est fortement érodé et le talus en grande partie effondré. L'érosion et les ravinements pluviaux menacent la stabilité de la berge, pouvant être dangereux pour les riverains à proximité immédiate.

Dans le cadre des travaux, le linéaire de berge à reprendre est actuellement de 21m en enrochements bétonnés. Ce linéaire serait augmenté de 26ml, par une protection en enrochements libres.

L'avenant a pour objet de prendre en compte ces événements, ainsi que d'autres travaux.

Le montant de ces travaux représente 16 206 € HT

Approbation de l'avenant n° 1 passé avec l'entreprise PUGNAT et FILS fixant le nouveau montant du marché à 53 957 € HT au lieu de 37 751 € H.T.,

Vote : unanimité

15/ Avenant n° 1 à la convention Commune de Passy / SFR - relais de télécommunication au stade de Marlioz

La Commune de PASSY et la Société Française du Radiotéléphone ont signé une convention en date du 28 mars 2001 pour la mise à disposition d'emplacements dans les emprises du stade de football à Marlioz destinés à recevoir des installations de télécommunications.

Le conseil municipal approuve l'avenant qui a pour objet d'autoriser S.F.R. à modifier son installation initiale sur la demande de la Commune, à savoir le déplacement du local technique de S.F.R. dans les emprises du stade.

Vote : unanimité